

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 22 JANVIER 2025**

Présents : MMES CODATO - CORTIAL - JULIEN-RAOULT – CHAUSSIGNANT - GAGNOT
MRS CUER - MENARD - ROCHETTE - MAZZINI - REYMONDON

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Ms ROUX – MONTCHAUD - MORIZET

Ont donné pouvoir : Mme LAUSSEL à M. CUER – Mme DENIS à M. MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme CORTIAL

CR du 16 décembre 2024 approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 25-01 – DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de cette strate. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Ainsi lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de domiciliation ou les transférer en partie ou en totalité au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Dans le cas présent Monsieur le Maire propose après aval des membres du CCAS que la commune exerce ces attributions et ainsi de dissoudre le CCAS.

Il dit que les aides, subventions et autres attributions accordées jusqu'alors ne cesseront pas mais seront délibérées en conseil municipal après avis de la commission du CCAS qui existera toujours. L'anonymat sera toujours respecté.

Le budget annexe du CCAS sera donc clos au 31 janvier 2025. Ce budget était de moins en moins alimenté car beaucoup d'évènements comme le repas des aînés, le goûter des aînés et le colis, octobre Rose sont déjà financés par le budget de la commune.

Un Centre Communal intercommunal d'Action Sociale est toujours en projet à la communauté de communes ARC.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-02 – CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; de l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et que ce dernier peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Monsieur le Maire propose de charger le Centre de Gestion de l'Ardèche de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-03 – SUBVENTION ASSOCIATION e-enfance 3018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la première édition du E-Meyssing, journée consacrée aux jeux vidéo. Cette journée ludique et pédagogique, proposée par le CME- Conseil Municipal des Enfants, a permis aux enfants et à leurs parents de découvrir des jeux vidéo et de s'amuser en famille. Mais derrière le jeu vidéo et les différentes formes qu'il prend, peut se cacher des effets délétères. Il est donc important de sensibiliser les enfants et leurs parents sur les usages des jeux en ligne, des réseaux sociaux et Internet.

L'association e-enfance 3018 est une association qui sensibilise chaque année 200 000 enfants, adolescents, parents et professionnels sur les questions de harcèlement et des usages numériques. Elle mène des actions de sensibilisation en milieu scolaire du primaire au lycée. Elle forme les parents, les professionnels sur les risques et les usages responsables d'internet. Le 3018 est une cellule d'écoute ouverte 7j/7 qui permet de signaler et de faire supprimer en quelques heures tous contenus et comptes préjudiciables rencontrés sur Internet ou sur les réseaux sociaux.

e-enfance 3018 propose également aux parents un espace unique de conseils entièrement dédiés à la pratique du jeu vidéo des enfants et des adolescents.

Madame GAGNOT demande qui sont les dirigeants de cette association ? La directrice générale est juriste de formation, elle est membre du comité d'experts du jeune public de l'ARCOM, du Comité d'experts national contre le harcèlement du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse entre autres. Un des directeurs généraux adjoints est psychologue national chargé de la prévention du suicide au sein des prisons françaises, ancien écoutant des services de Fil Santé Jeunes. Le deuxième est un ancien directeur d'une maison des adolescents, spécialisé en sciences de l'éducation et en promotion de la santé.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 525 €.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 25-04 – SUBVENTION SOLIDARITÉ MAYOTTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Meyssé tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire dit que parmi les pompiers qui se sont rendus sur place l'un est pompier à Cruas. Il propose que l'on verse 1 € par habitant.

L'AMF dit qu'il faut être vigilant quant aux nombreuses sollicitations. Monsieur Didier MAZZINI dit que la Croix Rouge est une structure très bien organisée avec une très bonne logistique, rompue à ce genre de situation et propose de verser une somme plus importante.

Mme Audrey CODATO propose qu'on ne fasse pas qu'une seule aide mais qu'on continue le soutien par d'autres actes.

Après discussion il est proposé de verser 3 000 € à La Croix Rouge.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance du CM à 18H45

Arrêté le 17 février 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Éric CUER

Marie CORTIAL



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Marie Cortial', is written over the text 'Marie CORTIAL'.